

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2015

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H45.

Après lecture et approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 9 novembre, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

D72-2015 /OBJET : SALLES COMMUNALES, REVALORISATION DES TARIFS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016

Le Conseil Municipal étudie la proposition suivante :

LIBELLE	Tarif°2016
Salle des Fêtes	
Vin d'honneur	79 €
Théâtre ou variétés organisés par une association de Saint Germain de Prinçay (la séance)	34 €
Concours de belote / Loto	83 €
Soirées dansantes Association Germinoise	141 €
Salle des fêtes autres utilisations	83 €
Foyer Rural	
Vin d'honneur	79 €
Vin d'honneur FR + Salle de sport	112 €
Salle du Foyer Rural	93 €
Cuisine	33 €
Vaisselle	29 €
Concours de palets	142 €
Location 3 salles	215 €
Activité commerciale - Restauration	236 €
Salle à l'étage de la mairie	47 €
Cœurs Vendéens	61 €
Tarifs multipliés par 1,5 pour toute personne ou organisme extérieur à la commune hormis les habitants et les associations de Sigournais	

Le vidéo projecteur et la sono seront mis à disposition des associations gratuitement sans caution mais pour une utilisation exclusivement en salle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré À l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de fixer les tarifs des salles communales tels qu'énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016.
- ✓ **PRÉCISE** que les associations et les particuliers de Sigournais ne paieront pas la majoration appliquée aux communes extérieures.

D73-2015 /OBJET : TARIFS CIMETIÈRE 2016

Monsieur le Maire explique qu'il convient de revaloriser le tarif des concessions dans le cimetière de Saint Germain de Prinçay.

Il précise aux membres du Conseil Municipal qu'il n'existe plus que des concessions trentenaires et que le tarif est actuellement de 110 € pour 2m².

Les emplacements pour deux urnes dans le columbarium sont également concédés pour 30 ans au tarif de 500 €.

Monsieur le Maire propose la revalorisation suivante

- concession trentenaire : **120 €** pour 2m²
- columbarium : **520 €** pour 30 ans (emplacement de deux urnes)

Puis il demande au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de fixer les tarifs des concessions comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016.

D74-2015 /OBJET : FOURRIÈRE COMMUNALE, REVALORISATION DES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016.

Monsieur le Maire fait savoir que par application des articles L 211-21 et L 211-22 du code rural, le maire prend toutes dispositions pour permettre la prise en charge rapide des animaux errants ou en état de divagation qui seraient trouvés accidentés, ainsi que tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation.

Il précise que le code rural (art. L 211-22 et L 211-24) prévoit que chaque commune doit pouvoir disposer d'une fourrière. En contrepartie la commune peut percevoir du propriétaire ou du gardien de l'animal des frais de fourrière visant à couvrir les dépenses relatives à la capture de l'animal, à son transport, à son séjour et à sa garde dans le lieu de dépôt.

Monsieur le Maire explique que ce tarif n'a pas été revalorisé depuis le 1^{er} janvier 2014 et qu'il serait souhaitable de maintenir un prix relativement élevé afin de limiter la divagation des animaux.

Le tarif de 13 € par jour pourrait ainsi être porté à 15 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de fixer le tarif de la fourrière à 15 € par journée commencée, frais de tatouage et de vaccination en sus.
- ✓ **PRÉCISE** que ce tarif sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2016

D75-2015 /OBJET : RÉSERVE FONCIÈRE COMMUNALE, PROPOSITION DE PRÊT

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé en commission finances de recourir à l'emprunt pour faire l'acquisition de la réserve foncière communale au Tail. Plusieurs organismes de crédit ont été consultés. La proposition la plus intéressante est celle proposée par La Banque Postale. Les caractéristiques principales en sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	300 000 €
Durée du contrat de Prêt :	10 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

➔ Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2026 : Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant :	300 000 €
-----------	-----------

Versement de fonds à la demande de la commune jusqu'au 02/02/2016 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel :	taux fixe 1,52%
-------------------------	-----------------

Base de calcul des intérêts :	mois de 30j sur la base d'une année de 360 jours
-------------------------------	--

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,15% du montant du contrat de prêt

➔ Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis sur cet emprunt

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 14 voix pour et 4 abstentions

- ✓ **DONNE SON ACCORD** à la signature du contrat de prêt avec La Banque Postale dans les conditions énoncées ci-dessus.

D76-2015 /OBJET : FIN DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU FOYER SOLEIL LES CŒURS VENDEENS AVEC VENDÉE LOGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait mis à disposition de Vendée Logement ESH, le 24 janvier 1977, un terrain pour y construire un foyer soleil sur le site du bourg sur les parcelles cadastrées section AB, n° 187, 188 & 190

Cette mise à disposition a été faite sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 65 ans du 1^{er} janvier 1977 au 31 décembre 2042.

Sur proposition de Vendée Logement ESH, Monsieur le Maire propose de mettre fin à ce bail avant son terme.

Il demande au Conseil Municipal son avis sur cette fin anticipée et Mme Catherine GOURMAUD, adjointe en charge des affaires sociales précise que le Conseil d'administration du CCAS s'est déjà prononcé en faveur de cette fin anticipée lors de sa séance du 17 novembre 2015 et elle en précise les raisons.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis. Celui-ci, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention :

- ✓ **DÉCIDE** la résiliation anticipée du bail emphytéotique et précise qu'aucune indemnité ne sera versée par l'une ou l'autre des parties
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour appliquer cette décision.

D77-2015 /OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCÈS AUX SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LA VENDÉE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental aide les communes dans leur mission d'éducation à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les publics.

Ainsi le département assure la formation du personnel et des bénévoles de la bibliothèque, il accompagne les équipes dans leur projet grâce au prêt d'expositions et de valises thématiques et organise des échanges documentaires au moins trois fois par an.

Pour bénéficier de ces services, les communes doivent cependant signer une convention et s'engager sur trois objectifs qu'elles devront s'efforcer d'atteindre dès que possible :

▪ Le Local, mobilier, informatique :

Aménager la bibliothèque dans un local spécifique d'au moins 50 m².

Ce local sera équipé d'un mobilier adapté à la présentation des collections et disposera d'un accès Internet.

▪ Conditions d'ouverture et accueil du public :

Ouvrir la bibliothèque au moins 4 heures par semaine (2 fois 2 heures) à l'intérieur de plages horaires permettant à la plus large partie de la population de s'y rendre.

▪ Budget d'acquisition et collections :

Affecter chaque année un budget d'au moins 1,5 € par habitant, sachant que pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population, un objectif de 2 € par habitant est préconisé.

Présenter les collections selon les critères de rangement normalisés.

Après avoir donné lecture de la convention, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la convention qui vient de lui être présentée ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

D78-2015 /OBJET : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Monsieur le Maire explique que la Préfecture nous a adressé le Projet Départemental de Coopération Intercommunale qui fixe notamment les nouvelles limites des Communauté de Communes.

Chaque conseiller a reçu le document dans sa totalité.

Monsieur le Maire en rappelle plusieurs points. Il indique que la Communauté de Communes du pays de Chantonay n'a pas besoin de se regrouper avec une autre Communauté de Communes puisqu'elle dispose d'une population de 18 016 habitants mais les communes de Sainte Cécile et de Saint Martin des Noyers ont demandé à intégrer son périmètre et à quitter la Communauté de Communes du Pays des Essarts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis

Celui-ci après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DONNE** un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui vient de lui être présenté.

D79-2015 /OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE EARL LE CHAMP VERSÉ / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE DE VOLAILLES SUR LA COMMUNE DE STE CÉCILE

Monsieur le Maire explique que l'entreprise GUICHETEAU Alain souhaite construire un nouveau bâtiment d'élevage de 1 000m² sur le site du Champ Versé qui servira de démarrage pour les canards avant de les desservir vers les 4 bâtiments de 400m².

Le nombre de canards au m² va également être augmenté 8 canards au m² sur le site du Champ Versé.

Pour gérer toutes ces déjections, les exploitants prévoient d'arrêter les exportations chez les voisins et d'envoyer le fumier vers une station de compostage (SARL Champ Versé). Le dossier détaille :

- Les incidences sur la faune et la flore
- Les incidences sur le paysage
- Les incidences sur le bruit
- Les incidences sur le trafic routier
- Les incidences sur la qualité de l'air
- Les incidences sur la qualité de l'eau
- Les effets sur la santé

- Les effets sur le climat
- L'étude des dangers

Chaque conseiller a reçu le dossier et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette extension

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DONNE** un avis favorable à l'exploitation d'un élevage de volailles sur la commune de Ste Cécile par l'EARL le Champ Versé

Questions diverses :

Réunion de présentation du projet d'extension-rénovation des salles aux associations et à l'ensemble du personnel :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est convié à la réunion de présentation des plans de la nouvelle salle aux associations et à l'ensemble du personnel le mercredi 9 décembre à 19H30 à la salle des fêtes. Le cabinet DGA sera présent pour commenter leur travail. Il conviendra de répondre au mieux à chacun et d'expliquer les choix qui ont été fait. Le rôle d'élus est aussi de décider et d'expliquer le pourquoi des décisions prises.

Goûter CCAS :

Cent vingt personnes se sont rassemblées autour du traditionnel goûter du CCAS. Les Compagnons de l'Arguignon ont animé l'après-midi dans une ambiance conviviale.

Plantation de l'arbre dans la Cop21 :

Il a été décidé, au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, de planter symboliquement un arbre pour la Cop21. Les enfants des classes de maternelles des deux écoles sont conviés à planter un Ginkgo Biloba mardi 8 décembre sur l'espace vert de la Coulée Verte.

Vœux à la population :

Ils auront lieu le vendredi 15 janvier 2015 à 19H. Un cocktail sera servi à l'issue de la cérémonie.

Vœux au personnel :

Les vœux au personnel se dérouleront le mardi 5 janvier 2015 à 19H. Tous les conseillers municipaux sont invités.

Le relais du Père Noël :

Cette année pour le « Relais du Père Noël » la troupe « Street Circus » animera la fin d'après-midi, le 19 décembre avec du jonglage de feu.

Élections Régionales second tour :

Elles auront lieu le 13 décembre. Un tableau de permanences a été établi pour cette journée d'élection.